

Chapitre Premier

Mauron dans le cours des âges.

À l'origine, le territoire de Mauron était englobé, enseveli dans la grande forêt centrale de la péninsule armoricaine. Cette grande région sylvestre avait 30 lieues de l'est à l'ouest et 15 du sud au nord. Elle s'appelait le Poutrecvet, plus tard le Porhoët, qui comprenait le bailliage de Poërmel, les seigneuries de Brial et de Lohéac.

C'est vers le sixième siècle que cette immense forêt de la péninsule Armorique fut sérieusement attaquée. Eusèbe que saint Germain, vers 550, pratiquait une large trouée dans un de ses quartiers, appelé Brenquily, sur la rive droite de l'Oust, à l'est de Lohéac. Saint Germain fondait un monastère et avec le concours de ses disciples, Gallo-romains, qui s'étaient retirés là au V^e siècle pour échapper au désastre des invasions barbares, il attaque la forêt et y fait de notables défrichements.

Vers le milieu de ce siècle, le tiers Eudori, St Meren ou Moer sur les bords du Meur et Alaeloc avaient défriché un grand quartier autour de Trézel.

Le VIII^e siècle, le roi Judicaël, qui se délectait particulièrement aux ouvrages de la forêt de Bricilien, entreprit l'œuvre de ce réseau sylvestre. Il bâtit en pleine forêt à Penpont, sur le lieu où se trouve aujourd'hui l'étang et le Bourg de ce nom. Bien plus, ajoute Mo^r de la Bordenie, ce bon roi aimait à fêter dans ces vastes solitudes, des ermitages, de petits monastères, dont les habitants, travaillant le sol autour d'eux afin d'en tirer leur subsistance vivaient dans la carapace feuillue de Bricilien, autant de troues qui dans un avenir lointain encore, devaient finir par se rejoindre en laissant seulement çà et là sur le sol hétéro, comme souvenirs du passé, quelques grandes îles de verdure. Ainsi dans les environs de la paroisse actuelle de Mauron sur la petite rivière de Donoffe, siccus fluvium nomme Doira (rue de St Léry), le roi avait installé un austère anachorète Elocan qui y vécut quelque temps et commença à défricher ce canton. Mais son zèle pour le

sauvet des âmes engagea bientôt celui-ci à quitter son ermitage. Un successeur se présenta tout de suite pour en hériter. Il venait de Bro-Werse et s'appelait Lery, en latin Laurus. Il promenait à la suite un chariot traîné par des bœufs et dans ce chariot un cercueil de Liège à son usage, afin d'être toujours sûr, n'importe où la mort le prit d'une bone et d'un solide vêtement pour la dépense funéraire jugement Dernier.

Lery, agrandit la petite installation d'Elocan. Il en fit un monastère occupé par une petite communauté : omnibus fratribus in monasterio sancti Lauri Deo degentibus, dont les habitants s'appliquaient activement à cultiver le sol, car Lery, trébucher de Juddaël et des seigneurs Du faust, était aussi, dit son historien, très populaire chez les laboureurs et les pauvres gens du Pontecroix.

Nota - On lit dans l'ouvrage de M^r Bellamy sur la forêt de Bricheliande cette note : « D'après la tradition locale, il aurait existé à S^t Lery très anciennement un couvent de l'ordre de S^t Benoît. La fondation en remonterait à S^t Lery lui-même. Mais on ne sait rien sur l'époque à laquelle il aurait été détruit et on a même perdu presque complètement le souvenir de son emplacement. Voici ce que l'on transmet à ce sujet dans le pays : Le monastère était non loin du presbytère, à une cinquantaine de mètres de celui-ci dans un endroit appelé Rigoine, sur la rive droite du Doueff. Vers 1300, il y aurait eu jusqu'à 30 moines dans cette communauté. En un ruisseau voisin du presbytère on a trouvé une assiette en étain sur le dos de laquelle étaient gravés en caractères gothiques : pour servir à l'usage de Jehan Dubois, moine de S^t Lery, mais sans millésime »

Grâce donc à la rigoureuse impulsion des moines, la forêt s'éclaircissait dans ses endroits les plus fertiles et les plus pittoresques, et la terre tourmentée donnait libéralement son suc non plus aux grands arbres et aux ajoncs inféconds, mais à des arbres et à des plantes utiles à l'existence. Parfois par leur exemple, parfois par leurs exhortations, les indigènes comme les émigrés laïcs s'établirent le plus souvent auprès d'eux et sous leur direction. Guidés par leur expérience et leurs conseils, ils poursuivirent l'œuvre de défrichement hardiment entamée par ces cénobites. Chaque monastère grand ou petit devint le centre d'un nouveau village, d'une colonie agricole. Nos plus riches paroisses ne portent-elles pas le nom de nos vieux saints ? S^t Mein, Gail, S^t Lery etc. Ainsi de proche en proche

la majeure partie des solitudes armoricaines se trouva mise en culture et transformée en agglomérations plus ou moins nombreuses de laboureurs infatigables.

C'était déjà un grand succès pour les moines d'avoir pour l'exemple de leur travail fixé des individus, des familles, et ainsi leur course vagabonde. Mais le grand succès, le seul succès pour eux était de faire germer la vérité dans les âmes par la connaissance de Dieu et de l'Evangile. Ils s'efforcèrent donc d'organiser la vie religieuse et pour cela ils créèrent des paroisses sur tous les points du pays en fondant des églises, des plois, des tref, des larens, des loes, desservis par des religieux.

Au IX^e siècle Meurou était un grand Ploü ayant sa trêve et son église.

Un curieux récit tiré de la vie ancienne de S^t Léry le prouve admirablement. M^o de la Borderie le raconte et l'explique dans son histoire de Bretagne. En p 248 etc pour démontrer l'organisation des paroisses monastiques. Ce document est trop important pour ne pas le insérer ici intégralement dans sa première partie.

La paroisse et commune actuelle de S^t Léry est un très petit territoire à peine 200 hectares de superficie, collé au fleuve de l'immense paroisse de Meurou, qui l'enveloppe de tous côtés avec une superficie de 6.684 hectares, laquelle au IX^e siècle (S^t Briec de Meurou n'étant pas encore démembré de ce Ploü) devrait monter à 8.000 hectares. Ce petit territoire de S^t Léry se présente évidemment le coin de forêt primitivement concédé par le Roi Judicaël, d'abord à l'ermite Blocan, puis à S^t Léry, qui y établit un petit monastère et s'attacha vaillamment à le défendre ce n'était en un mot que le minihé, la monarchie ~~des~~ moines de S^t Léry. Enclavée dans le vaste territoire de Meurou, il est clair que dès la première fondation de ce grand Ploü, cette moinesie en fit partie. Mais le culte rendu au saint ermite, la vénération acquise à sa mémoire, à son tombeau, à son église maintinrent son monastère avec un clergé spécial chargé d'en desservir le sanctuaire. La vie au milieu du IX^e siècle produisit une scène curieuse racontée dans la vie latine de S^t Léry -

Il y eut un prêtre, appelé Winegrial, notre parent consanguin, attaché au service du monastère de S^t Léry. Il était de grand renom, riche et savant, en si grande estime parmi les hommes que beaucoup venaient lui confier de nombreux

Dans la basilique du saint, il y avait au-dessus de l'autel un plancher et sur ce plancher une chambre où Winéqrial avait séjourné, comme lui-même nous le confia, environ 60 sols d'argent, tant de son bien que des dépôts qu'on lui avait remis. Un jour ayant fermé à clé la porte de sa chambre, il sortit croyant tout en sûreté. Deux disciples, ses cousins, qu'il logeait sous son toit auxquels il donnait le boire et le manger, brûlés de curiosité, volèrent pendant la nuit, au moyen d'une fausse clé, l'ouvrir et s'en aller par lui dans cette chambre. Puis ils tuèrent Winéqrial en lui coiffant le cou avec une faucille et le plaçant en cet état sur son chevet.

Nous apprîmes la mort de cette infortuné par son frère qui se rendit aussitôt avec un de ses amis dans la tour de l'Eglise du Floir, auquel dépendait le monastère de St-Léon et qui là vint nous trouver, quand nous dormions déjà avant l'aube de minuit. Nous nous levâmes aussitôt avec nos clercs, nos disciples au nombre d'environ 33, nous prîmes le chemin de St-Léon. Arrivés à ce monastère que nous tenions pour souillé, nous nous prosternâmes poich et nous dîmes au gardien de cette église : « Eteins la lumière qui brûle dans la basilique de ce lieu saint ; les tentures, les nappes, les voiles de l'autel les linceuls, les croix, les chandeliers, tous les ornements, fette les par terre. Et puisque nous pleurons pendant cette nuit la mort de notre ami, que ce lieu reste jusqu'au matin sans honneur et sans culte. »

Cela fut fait comme nous l'avions ordonné.

Ordonnons nous ici pour expliquer certaines circonstances et tirer quelques conclusions.

L'auteur du récit est évidemment le chef de cette communauté de trente et quelques disciples qui existait à peu de distance de St-Léon dans cette partie du Floir que notre texte appelle : la trêve de l'Eglise paroissiale ou église centrale de ce territoire intra ecclesiae plebis predictae. En la paroisse actuelle de Maumont à 2.200 mètres au Nord-est de ce bourg et à une égale distance au Nord-ouest de celui de St-Léon existe aujourd'hui un village important dit l'abbaye Pinguilly, marquant la place de cette communauté du IX^e siècle, de laquelle dépendait l'église paroissiale du Floir et qui devait dans toute l'étendue de ce Floir diriger le service religieux, car au ton de maître que le chef de cette communauté prend à St-Léon, il est bien clair que ce petit monastère

Note importante.

Un acte donné à Paris, juin 16³³,
et signé Louis, roi de France et de Navarre
constate 1^o que la terre et Seigneurie de
Meaumont furent données par Jean V, duc
de Bretagne à sa fille Isabelle au
moment de son mariage avec Gui, duc
de Laval 2^o que cette terre et cette Seigneu-
rie furent incorporés au comté de
Montfort et baronie de Gaël qui appar-
tenaient au duc de Laval avec les droits de
haute, moyenne et basse justice 3^o que le duc
de la Trémouille trinitier en 1606 du duc de
Laval rendit la baronie de Gaël qui comprenait
au moins les paroisses de Gaël, de Concorret, de
St-Léon et Meaumont à Mathurin de Rosmadec
baron de St-Jouan vers 1620. 4^o que le nouveau
baron de Gaël se réservant les paroisses de
Gaël et de Concorret avec le château de l'emp-
siège de la baronie, rendit les terres de
Meaumont, de St-Léon à Jean de Brehand, Seigneur

. Un jour
croisant
à sous son.

de Galinée, conseiller au Parlement
5.^e que les terres et seigneuries de
Flessis et du Bois jusqu'en Meaux
qui avoient toujours dépendues de
jurisdiction et seigneurie de Meaux
unies à celles de Gaël se pourroient
le fait de l'achat incorporées à la
seigneurie de Meaux. 6.^e qu'en consé-
quence les droits de haute, moyenne
et basse justice inhérents à la seigneurie
de Meaux, avoient besoin d'être
détachés de la baronie de Gaël et
entièrement rattachés à la seigneurie
de Meaux. 7.^e qu'en conséquence le roi
prioit de le faire par M^{re} Jean de Brihand,
règle que la haute, moyenne et basse justice
de la seigneurie de Meaux lui rederoient
spéciale avec auditoire, prison, fourches
patibulaires à quatre piliers, officiers etc
; le tout dans la jurisdiction du Roi à
Gloire.

et son église relevaient de son autorité. Voilà donc au milieu du
11^e siècle, un grand Fief, dont le service religieux est en la
main des moines et sans doute il y en avait d'autres dans ce
cas. Si d'ailleurs on veut savoir ce qu'était cette communauté de
le village de l'abbaye en Meuron garde le souvenir, il n'est
pas impossible de le dire. Ce devait être une colonie monastique
sortie de l'abbaye de Paimpont, fondée, on le sait, par le roi
Judicaël. Ce qui ne permet guère d'en douter, c'est que la paroisse
de Meuron jusqu'en 1789 appartenait toujours à cette abbaye.
L'abbaye de Paimpont avait des droits considérables à Meuron
dit-elle le Moine dans son histoire des paroisses. L'abbé avait la
siège de juridiction, une justice patibulaire à deux poteaux par
du bourg avec cap et collier au bourg. Il avait le droit de tenir
une foire à la fête de S^t Simon et Jude, droit d'étalonnage et
mesure. La paroisse de Meuron, dit-il ailleurs dépendait de
l'abbé de Paimpont qui en percevait les dîmes à la 12^e gerbe
et qui en présentait le vicaire perpétuel ou recteur. Celui-ci
était donc portiomnaire et en 1730 son revenu net n'était que
de 387 livres.

Depuis le 9^e siècle, depuis Salomon, roi de Bretagne, au moins.
Le Poutrecoët faisait partie du comté de Rennes. Dans la
partie orientale moins étendue que l'autre et qui ne représen-
tait pas tout à fait le tiers du Poutrecoët, le comté
de Bretagne faisait trois belles seigneuries Gaël au nord se
dépendait Meuron, Lohéac au sud est, Moxestroit au sud.

Le plus ancien seigneur connu de Gaël parait au milieu
du 11^e siècle : Raoul de Montfort. C'est lui qui confirme plusieurs
donations faites dans la paroisse de Meuron en faveur de
l'abbaye de S^t Jacques de Montfort.

Dans sa constitution primitive, cette baronie englobait si-
seul tenant tout le pays partagé plusieurs entre les seigneurs
de Gaël, de Montfort, de Montauban en y ajoutant la
forêt de Bicilien, le fief temporel de l'abbaye de S^t Moien et
la petite seigneurie de S^t Jean de l'Isle. Avec cela faisait plus
de 40 paroisses. Le château de Montfort, fondé en 1091, qui bien
suffisait d'une petite ville, servait le chef lieu de ce vaste fief.

Pendant le treizième siècle, cette immense étendue fut
morcelée et partagée. Meuron resta de la baronie de Gaël
qui ne comprenait plus alors que Gaël, Elléaut, Crémoriel, Plé-
margat, Le Loeët, Mouel, Comoret, Meuron, Le Brun, S^t Léger.

en tout 10 paroisses avec un château fort, Empes.

Le duc de la Tremouille, héritier de l'ancienne maison de Laval, posséda longtemps la dite terre de Guël qui fut acquise par le seigneur de Rosmadec, seigneur de d'Foron. À la mort son fils Mathurin devint seigneur baron de Guël et eut de celui-ci que le sieur de Galinée Jean de Briant et Françoise Le Fer, dame de la Grée, son épouse, obtinrent la disjonction de la seigneurie de Maunon de la baronnie de Guël. Dès lors la seigneurie de Maunon fut placée sous le ressort de la juridiction et siège royal de Floiriel.

Ce même Jean de Briant, seigneur de Galinée et de Belleme, chevalier de l'ordre du Roy obtint en 1655 que la terre du Plessis fut érigée en baronnie par lettres patentes du Roi, registrées en parlement et en chambre des comptes de ce pays. et que le nom de l'ancienne terre du Plessis fut changé en celui de Maunon par les dites lettres.

Voici la déclaration et le dénombrement des maisons et des héritages que Messire Jean de Briant seigneur de Galinée et son fils Maunille, seigneur de Maunon, & le dit sieur de Galinée résidents présentement 1676 en la dite maison de Maunon, paroisse de Maunon, évêché de St Malo et le dit sieur de Maunon demeurant présentement à Vannes pour l'exercice de sa charge de conseiller, proche la poissonnerie paroisse de St Croix, possédent et tiennent directement et noblement du Roy, notre sire et souverain seigneur sous son Domaine de Floiriel. ... Laquelle déclaration les dits sieurs fournissent et présentent au Roy 1676 pour la réformation du Domaine de sa majesté sous le ressort de la juridiction et siège royal de Floiriel. L'ordonnance royale des 6^e jours d'octobre 1675 fut publiée au prône des grandes messes des paroisses du ressort de la juridiction.

Les héritages, désunies de la baronnie de Guël, consistent en la maison de Maunon autrefois nommée le Plessis avec ses dépendances. De ces terres érigées en baronnie 1655 relèvent les paroisses de Maunon et de St Lery. Et sont les dits sieurs de Galinée et de Maunon seigneurs, supérieurs et fondateurs des églises des dits Maunon et de St Lery et des chapelles qui en dépendent. et y sont toutes marquées des supériorités et des fondations; savoir: en celle de Maunon les écussons et les armes en bois et pierres en dehors d'icelle église, sur les portes et en divers endroits, et au dedans

armes en bosses en dehors et au dessus des portes, aux vitres et
divers endroits au dedans d'icelle. En celle de Maunon quatre bo
accoudoirs, deux au haut du chœur des deux côtés proche du fe
chepied du principal autel d'icelle eglise, et deux autres, l'un
au bas du dit chœur et l'autre en la chapelle du Rosaire et
tombeaux en bossue au milieu du chœur de la dite eglise en
figure d'un homme armé au dessus. En celle de St-Léry un
banc et accoudoir près le principal autel et généralement
les marques de superieurs et de fondateurs des dites eglises.

Outre tout les dits seigneurs en l'étendue d'icelle Baronnie de
de justice Haute, moyenne et basse, et consiste la dite justice
en 23 bailliages et rolles qui en dépendent et sur toutes les
métairies nobles et fiefs, situés aux dites paroisses de Maunon et
St-Léry, qui relèvent prochainement de la dite seigneurie de Maunon
à foy, à hommage, à rachat, ensemble de toutes les terres
qui ne sont mentionnées ni employées aux rolles des nobles d'icelle
paroisses, sans que les dits nobles en puissent prétendre autres
celles qui sont en leurs dits rolles, comme dit est.

Et s'exerce la dite juridiction dans le bourg de Maunon tou
vendredi en l'auditoire du dit lieu, qui est sous les halles d
bourg par les officiers que les dits seigneurs ont droit d'établir
nommer, savoir: seneschal, lieutenant, procureur d'office, gr
et sergents avec tous les droits appartenant à seigneurs haut
justiciers. Il ont comme les autres barons de la province, jus
cept et collier, prison audit bourg de Maunon pour prison
d'incriminés.

Audit jour du vendredi, il y a marché ordinaire, établi et c
en faveur des seigneurs de Laval des le temps des ducs de Brete
et pour la commodité des marchands, il y a une grande
spacieuse Halle bâtie par le dit sieur de Galinée en la place
qui appartenait au dit sieur de Laval, mentionnée aux a
par eux présentés au Roy. Au bout de la Halle il y a une p
et un poteau, armés des armes du dit seigneur et un co
y attaché.

En outre il y a plusieurs foires et assemblées, savoir aux
Maunon les lundy et mardy de Pasques et le vendredi subseq
en la fête de St-Martin. Une autre foire au mois de Novem
proche la chapelle St-Utrel autre foire et assemblée au jour St-J
Baptiste. Autre assemblée à la chapelle de St-Sauveur fra
villages de St-Sauveur le de la Bouche Regault, le dixième août

jour de la Transfiguration.

Plus au bourg de S'-Liry, il y a un marché tous les lundis de chaque semaine et deux foires, l'une au jour de la Nativité de Notre Dame Sept. et l'autre le jour de S'-Hyacinthe, Dernier du mois, et assemblée le lundi de Pâques. Auxquels marchés, foires et assemblées les dits seigneurs ont droit de police, étalage et mesurage de grains et révision sur les marchandises qui y vendent et sur celles qui passent aux bourgs de Maumont et de S'-Liry de temps immémorial.

Aux dites paroisses de Maumont et de S'-Liry, il y a plusieurs communes, landes et terres vagues qui sont aux dits seigneurs. Ils y ont le droit que les seigneurs hauts supérieurs ont aux communes situées en leur fief avant tous les autres.

Les mariés et les derniers épousés des dites deux paroisses en chacune année sont tenus de présenter des toilettes aux dits seigneurs ou à leur procureur à peine d'amende, savoir ceux de Maumont, le jour de Noël et le dimanche de la quinquagésime et ceux de S'-Liry, le jour de Carnaval.

En haute, moyenne et basse justice, comme je l'ai dit plus haut.

Plus dépendant du dit acquies du seigneur de Gaël les Hayes de Gaël de 1000 à 1400 journaux de terre, l'ancien moulin de la seigneurie de Gaël nommé le moulin du Celier.....

Relève prochainement et noblement aux paroisses de Maumont et de S'-Liry à devoir foi, hommage et rachapt, savoir: en la paroisse de Maumont Messire Charles de Volvire de Ruffec, seigneur comte du Bois de la Roche, la maison et métairie du Roz avec ses appartenances et dépendances, les terres de la métairie de la Grise, près le château du dit seigneur, les moulins de Pléguay et du Roz avec leurs appartenances et dépendances, le rôle et le bailliage du Bois de la Roche, Maumont, le Roz, la Ville Juchel, S'-Guinél.

Le seigneur, comte du Moeneuf, comme héritier de Dame Renée Répin samière, relevait des dits seigneurs; les rôles et bailliages de Maumont en Maumont, de la Fienne Aubry en Maumont et en S'-Liry, le moulin à vent de Grise-Rose; les ayants rendus au seigneur de Grévidan, le dit seigneur de Galinier les a retirés par puissance de fief.

Le seigneur du Plessis Josseau, la maison et métairie de l'œuvre avec ses dépendances et les trois rôles et bailliages de Courme, la Rivière et la Gardessière s'étendant aux paroisses de Maumont et de

le seigneur de la ville d'Avy, avec la maison, ses jardins, et ses
de décoration, chapelle, coulombier, prairies, les deux mitaines de la
porte, celle de Paignilly, la maison et mitaine, jardin, prairies et
autres dépendances de la Folie en Honnour, les deux moulins à vent
et à eau proches l'édite maison avec leur étang et chaussée, viti
et bailliages de la ville d'Avy, de la Folie, du Plessis Hossart et de
Garnouit.

Escuyer Allain Guilhart, sieur de la Vigne, le Bas Guilhartier ou
est la principale demeure du dit sieur de la Vigne avec ses jardins, pr.
coulombiers, vergers, bois, taillis et de haute futaie...

La maison du Haut Guilhart avec une chapelle, jardin, verg.
pris et retenues, la maison de la Haye l'evêque avec la chapelle
vergers et prairies, les bois taillis et de haute futaie dépendant des
dites maisons et un étang nommé l'étang à l'alloué, la mitaine
de la Vigne, la mitaine de la Haye l'evêque, les deux mitaines
de la porte, du Haut Guilhartier, la mitaine de la Trétaye, la
mitaine neuve autrement la Noë des priés, la mitaine de la
l'hoannaye avec ses demeures, les rolles de la Garoulaye, de
Bas Guilhartier, le petit rolle de l'abbaye et les rentes qu'il a à
St Foy et les landes et taillis aux Hayes de Gaël.

Escuyer Jean Baptiste Lorel, sieur du Boyer, la maison du
Boyer avec ses jardins, vergers et prairies, bois de futaie et taillis,
et autres appartenances et dépendances de sa maison et de sa rete.
nue, coulombier, chapelle et les deux mitaines de la porte du
Boyer aussi avec leurs dépendances, la maison de Lannay
avec toutes ses appartenances, le moulin à eau de la maison de
Lannay avec son étang et distrait et le moulin à vent du Boyer
aussi avec son distrait et les rolles et bailliages du Boyer, de
Lannay, du Plessis Hossart.

Escuyer Pierre Gaulth, sieur du Cestre Vallien.

Le sieur de la Trétaye et autres consors et cohéritiers du sieur
de Quibiac, sa maison de Quibiac avec une chapelle, jardin, verg.
bois de haute futaie et la mitaine du dit lieu avec ses appartenances
et dépendances, les grands et les petits rolles de Quibiac.

Escuyer René du Plessis, sieur de Lannay, des Trisches, une mitai-
ne au dit lieu de Quibiac avec ses dépendances.

Escuyer Pierre de la Jouyère, sieur de l'abbaye et Demoiselle
Jeanne de Châteaubleau, mère et tutrice d'escuyer Louis de la
Jouyère, frère puîné du dit sieur de l'abbaye, et en son nom
les terres, héritages nobles qu'ils possèdent au lieu de l'abbaye

72
Painquilly où il y a bois de haute futaie avec la métairie de la Ville.
les dites choses provenant du partage de la maison de la Ville de
Demoiselle Gilonne Le Moistre, Dame de la Pitiaye, le rolle &
bailliage du Vauferrier, autrefois dépendant du Haut guilherme
Le Sieur du Fau de Gail, un fief dépendant de la dite Seigneurie
du Fau s'étendant en la paroisse de Meaumont.

Le Sieur de la Galtière, le moulin de Carhaillan avec son étang
étiaucé, bardeau, avec son district et toutes ses dépendances.

Les héritiers de noble homme Pierre Péro, seigneur de la Ville Froge
la maison et métairie noble avec ses vergers, jardins, bois de hau
futaie, prairies et autres dépendances, la pièce Boileuvre autrefois
de la maison de la Folie.

La Dame du Camper, les terres situées dans la dite paroisse de Mea.
Plus en la paroisse de St-Liry, le Sieur des Grès de Lesnaye tien
des dits lieux la maison du Lou avec ses jardins, vergers, colombier
étang, prairies et autres dépendances d'icelle maison du Lou, la
métairie de la porte de la maison, la métairie de la motte du
Fresne, le grand rolle du Lou, le rolle de la Folie, le rolle des
Rosays, le moulin à poutre pour tanner les cuirs, situé sur
la rivière du Douif et généralement tout ce qui dépend de la
maison du Lou, tant en la paroisse de St-Liry qu'en Meaumont.

Plus les autres terres nobles qui suivent sont aussi prochainement
tenues à foy, hommage et rachaph, tenues par personnes de
condition commune.

La métairie noble du Couray, cy-devant rendue par portions
par le Sieur de la Roncière Québennec, à présent possédée par
les héritiers de Messieurs Cyprien Lucas, Pierre Lucas, les enfants
Olivier Lucas, Jeanne Mahe, Julien Le Gère, les enfants Jacques
Pouët et les héritiers de Julien Paly et autres.

La métairie noble du Desert, acquise par défunt Guillaume
Allain et à présent possédée par les enfants de Messire Christophe
Bouchard et défunte Jeanne Allain, sa femme, fille du dit Guillaume.

La maison de la Pitiaye dans le Bourg de Meaumont (rue de la Fresnaye) où
il y a cour fermante au devant et jardin derrière et une pièce
de terre, appelée le pré de la Fresnaye, contenant trois journaux
et demy, possédée par Mathurin Jumeau demeurant en la dite
maison et par les héritiers de M. Raoul Bonamy.

La maison Boileuvre, autrefois dépendant de la Seigneurie de
la Folie avec les jardins et prés qui sont au derrière, à présent
possédée par les enfants de Jean Bon, située aux bords de Meaumont.

vis à vis l'église - Cette maison proche de la précédente au-
ment possédée par les seigneurs du Roys et a présent par Jean G. in
avec cour devant et jardin derrière.

Plus les tenues, champs, prairies, forêts, moulins, heritages des dites
paroisses de Maunon et de S'-Léry relevant directement à devoir de
foi, hommage et rachat.

Un rôle en bailliage, appelé la prévostie de Maunon. La dite
prevostie s'étendant aux dites paroisses de Maunon et de S'-Léry sur nobles
et roturiers et consiste en rentes par deniers à certains jours,
cy-après nommés, à peine de 60 sols d'amende, et par trebuchets
d'avoine, le dit cruble composé aussi de deux boisseaux d'avoine,
mesure de Maunon.

Déclarent les dits seigneurs qu'il y a grand nombre de rentes dues
à la dite prévostie à présent et dont ils ne peuvent se faire payer....
Et si en suivent celles qui se paient présentement:

Le Seigneur comte du Bois de la Roche 126 trebuchets d'avoine; sur
le rôle du Bois de la Roche 66 et 92 sols par argent.

Le Seigneur de la Ville Dary, sur la maison de Paignilly 8 trebuchets.

Le Seigneur de Lou en S'-Léry sur la maison 18 trebuchets et 92 sols.

Les héritiers de cyrien Lucas, sur la maison du Condray 3 trebuchets.
Il était dû à la prévostie par deniers soit aux jours de S'-Gilles, soit
de S'-Jean certaines redevances.

Devaient deux sols de rentes les héritiers d'André Chébaud pour
le pavillon où ils tenaient boutique au bout de la Halle vers
septentrion. - La tenue de la Fontaine au dessous du Bourg de
Maunon vers le pont Lessio, 18 sols; et dont consors en icelle Jan
Bonamy et Mathurin Poignet. - Jan et Jacques Pirault, consors
pour le jardin proche la croix Jan Geffray - Le rôle de la Ro-
chette - Les tenues François Bon et Jan Poignet à Launay -
M^{re} Perrot, seigneur de la ville Cognac sur une maison et jardin,
joignant au cimetière du dit S'-Léry 9 sols.

Outre la maison du Plessis et ses dépendances, sises au proche
d'icelle maison, adjoignant au dit seigneur de Galinée de la
succession de feu messire Louis de Brihand, seigneur de Galinée, son
père, les métairies, bailliages et autres choses qui suivent:

La maison et métairie de la Porte de la dite maison de
Maunon, nommée la métairie neuve contenant sept vingt pieds
de long où est la demeure du métayer, les granges, étables
et autres commodités pour le service d'icelle, métairie joignant
d'un côté qui conduit de la dite maison au gué d'Ixel et toutes

autres parts au clos chapon , le clos chapon, le clos des vignes, pièce des grès, celle des rousset barbes, le clos Du vauteurs.

Plus une autre métairie, appelée la Fouaye, contenant 27 pieds de long où sont les logements du métayer, granges, étables et tout autre logement avec son aine joignant d'un côté au chemin qui conduit de la dite maison De Maumont au village de la ville Calmon et de l'autre côté au clos censure et aux terres du village de la ville Calmon . . . , la pièce de Carouge - Le Grand Rollet du Plessis, le rollet de la Tillais, le Rollet de la Ville-ès-Falos, le rollet de la Rochette Du Plan. Autres rollets à devoir obéissance : de la Concie, du Couderoy de Brihousson, de la Grée, du Désert, de la Ville Jubel, d'ici.

Dépendant aussi de l'ancienne seigneurie Du Plessis l'ancien moulin du Plessis, appelé le moulin d'ici Haut, situé sur la même rivière de Bonief vers orient du bois de Haute Futie avec ses chaussées, évents et retenues d'eau - Le moulin a rent de la dite seigneurie, située sur le grand chemin d'entre le Bourg de Maumont et la dite maison du Plessis et imple et cantons de terre en dépendant, appelés les champs Fouchet. Aujourd'hui, on ne voit plus que l'emplacement à l'entrée de l'oratoire au dessus de la croix des églais.

La terre et chapellenie du Bois Jagut. La dite seigneurie du Bois Jagut, située en la paroisse de Maumont est une terre signalée et de grande antiquité, ayant pour son principal logement une grande maison et forteresse à l'entour, deux fossés et pont-levis pour l'entrée, jardin, vergers à la porte et dans l'un d'eux une chapelle; ensuite grande étendue de bois de Haute Futie, taillis et prairies; quatre métairies à la porte, appelées la Bussardaye, la ville estesse, les mes Bosch et Boumieu -

Le Bois Jagut : détails : Un corps de logis consistant d'une grande salle, chambre basse au bout vers le septentrion et à l'autre bout un logis neuf; sur les dits logements des chambres hautes et greniers, contenant le tout de long deux cents pieds et au derrière de la dite salle une cuisine et au dessus une chambre haute et un grenier contenant 30 pieds de long. Les écuries au côté oriental de la cour contenant 50 pieds de long et du même côté une tour servant de flanc à la dite maison, dans l'embas de laquelle est un four et au dessus une petite chambre Au-dessus du tout de la dite maison contenant 21 pieds, le

25
surplus de la cour fermée de murailles; le tout bâti de pierres et cou-
vert d'ardoises. De l'un des côtés de la doire de la dite maison est un
jardin et dans le coin d'icelui-ci une ancienne chapelle ou si-
tôt de pierres et couverte d'ardoises; le dit jardin contenant un
journal. Le grand jardin et verges au devant de la cour, fermé
de murailles contenant deux journaux ou environ. Le grand bois
de haute futaie, le grand taillis, deux taillis appelés la Barre
et le bois du Fau; la prise du vieux moulin à eau du Bois Jague.

Le Grand rôle du Bois-Jagu

La maison de la Blasterie dans le dit bourg de Maumont, 37 sols
monnaie, possédée par le fils de Guillaume Vioir, héritier de
Marguerite Allain, sa mère.

La maison qui servait à dévaut Froi-Eon, au bout de la Halle
vers le cimetière, possédée par Raoul Ears, sieur de Laroay.

La maison de feu Gregoire Estienne à l'autre bout de la
dite Halle vers septentrion, possédée par les héritiers du dit
Gregoire Estienne.

La maison Froi Dufresne, joignant aux jardins et dépend de
la Blasterie.

Les Rôles de Catena, de la Ville Froger, de Lambilly, de Brambilly,
de la Barre.

Dépendant de la dite seigneurie et châtellenie Du Bois Jague
deux moulins, l'un à vent et l'autre à eau avec leurs anciens
droits. Le moulin à vent situé entre les villages de la Bouche aux
Bourriers et de Crevay, proche de la maison de la ville Estesse (ex-
istants plus). Le moulin à eau, bâti de pierres et couvert d'ar-
doises, situé entre les deux métairies des rues Broscher et Bourriers
avec son étang et retenue d'eau avec son étang et retenue d'eau et
au bout du dit étang un grand canton de terre; et est la dite
campagne de terre, appelée les Nouettes de tous temps, Dépen-
dante en propriété de la dite seigneurie Du Bois Jagu, contenant
environ 16 à 18 journaux de terre.

Le dit sieur de Galinée et la dite femme Dame sa compagne tiennent
la dite maison du Bois Jagu et dépendances du sieur de Romire
Gascher et de Dame Jeanne Maigri, sa compagne. Ainsi le dit
sieur de Maumont, comme héritier privilégié et noble de la dite femme
Dame Le Fer, sa mère, décédée le 10 avril 1664, est propriétaire d'une
moitié des dites choses, acquises par le dit sieur de Galinée, son père
et la dite défunte, Le Fer, sa mère, sans la donation mutuelle et égale
du dit sieur de Galinée, son père.

Plus le dit sieur de Galinée connaît et confesse tenir de sa majesté sous sa juridiction de Floërmel le lieu et maison noble de Beufre, situés en la paroisse de Meaumont, évêché de St. Neals, par lui acquis au mois d'octobre dernier 1676 du seigneur comte de Moëneuf. La dite maison consiste en la maison ruinée du dit Beufre, bois de haute futaie et de décoration; y joints la prairie joignant les dits bois, terres arables et non arables, landes, communs et gallois, deux moulins, l'un à eau et l'autre à vent nommés les moulins de la chapelle situés en la paroisse de Meaumont, leurs districts et montans aux étangs et attachés du moulin à eau, les deux chaussées qui en dépendent et y chapelle et assemblée, le jour de St. Anne.

Plus en fief et bailliage des cliots avec ses tenues
 S'autant qu'avant le dit acquet par le sieur de Galinée relevaient
 fief et noblement du dit bailliage des cliots la maison
 et métairie de la Concize. Le sieur de Galinée confesse tenir
 de sa dite Majesté à pareils devoirs -

La maison et métairie noble de la Concize, située en
 la dite paroisse de Meaumont, consistant en trois corps de
 logis, contenant environ 200 pieds, les bois de haute futaie
 y adjacents, jardins, vergers, prairies, déports contenant en
 tout 5 journaux de terre, joignant d'un côté aux prairies,
 au pré brulé et à la rivière de Douët - Laquelle maison et
 métairie de la Concize est advenue au dit sieur de Galinée
 de la succession de Messire Louis de Brihand, son père.

Confesse en outre que le dit sieur de Galinée avait acquis par
 retrait féodal les bailliages du Meaumont, de la Pierre Aubry et le
 moulin à vent de gré rose avec son district de Messire Jean Baptiste
 du Plessis, seigneur de Giennoy, conseiller en la cour, à qui le
 dit sieur comte de Moëneuf les aurait vendus, le retrait fait
 et exécuté le 9 Novembre 1676, ils sont réunis à la dite baronnie de
 Meaumont.

Les dits Seigneurs tiennent de sa dite Majesté fief et noblement
 sous son domaine de Floërmel.

- 26th 1676. La pièce est signée: Jan de Brihand - Attein
 notaire royal et Gaësdier, notaire royal.

D'après cet important document manuscrit que M^r de
 la Borderie signale dans son histoire de Bretagne, nous voyons que
 les seigneurs du Plessis étaient les principaux seigneurs de Meaumont.

exerceraient leurs droits par un sinicthal, un procureur fiscal
d'autres officiers, comme pastiche d'ailleurs.

En 1790, Maumont fut érigé en commune. C'est le 15 Mars 1790
que le conseil des notables se réunit dans le cimetière pour nommer
une municipalité d'après l'ordre de l'assemblée nationale. Le
citoyen Morinier fut chargé d'exposer le but de la réunion. A
l'unanimité, le citoyen Maillart, avocat, fut nommé maire et
le citoyen Maathurin Alexis Morinier procureur de la commune.
Le lendemain 16 mars, les citoyens actifs se réunirent de nouveau dans
l'église à 9h. du matin et désignèrent comme conseillers municipaux
Michel Pidenier de la Bouche-ès-Chantoux, Louis Bouée de la
Bodinaie, Joseph Coude du Lieu, Joseph Coude, aîné, du Bourg,
Maathurin Royer de la Dodinaie, M^{re} Jacques Bernard de Crévoisy, prêtre
Joseph Guillaud, marchand, du Bourg, Joseph Perot du Couray Boile.
Cette élection, ajouta le registre, dura jusqu'à minuit.

Le 17 Mars, 18 notables furent choisis; c'étaient Joachim Proust,
Maathurin Morin, François Pidenier, Jacques Jollive, Maathurin
Jolly, François Chéaud, Maathurin Guillaud, Messire Bigani du
Desert, Messire Deshayes, recteur, M^{re} Le Moine et Gérard, curés
Maathurin Moirand, M^{re} Frieul, M^{re} Allouin, M^{re} du Noday,
M^{re} d'Andigné, J^{re} Charbonnier.

Cette fut la constitution du premier conseil municipal
de Maumont, destiné à succéder à l'ancien régime. Maumont

En cette même année 1790, fut même érigé en chef lieu de
canton du district de Florenel et entra ainsi dans le
nouveau Département du Morbihan. La circonscription can-
tonale, comprenait Saint-Léon, Saint-Brieux et Brignac. La
municipalité ^{de Brignac} ne fut pas contente de cet état de choses; elle
demanda à se distraire de Maumont et à s'adjindre à Moine
à cause de son éloignement de Maumont et des difficultés de
communication qui l'existaient, 28 octobre 1790. Cette pétition, quoiqu'
appuyée par le district de Josselin, resta sans effet.

En 1801, Maumont vit augmenter son canton des communes
de Lorcoul, de Néant et de Erbovante. En 1838, 1845, 19
Le Bois de la Roche pétitionna pour s'ériger en commune. Il
n'a pas encore été donné satisfaction à ses vœux. Le conseil
municipal de Maumont s'était d'abord opposé à ce projet, mais
aujourd'hui, il venait avec plaisir opérer cette disjonction; en
1904, il adonne un avis favorable au grand Doyenné de
d'Guinel.

18
Observation. - Il serait intéressant de résoudre les deux questions suivantes - Dans notre impuissance, nous nous contenterons d'exposer les diverses opinions que nous connaissons.

1^{re} Comment se fait-il que l'agglomération du bourg de Meuron se forma plutôt à l'endroit du bourg actuel?

D'après la tradition, il existait à l'emplacement de l'hôtel Meuli, Guiblin, l'hôpital un prieuré dont les dépendances s'étendaient avec alentours. Dans un pan de l'antique mur du jardin près de la Fontaine se voit encore aujourd'hui l'acrotère choqué par où les moines pénétraient sur les propriétés attenantes. Le champ qui a servi de cimetière, dépendant actuellement de la ferme Galie, s'appelle encore la Prieuré c'est à dire champ du Prieuré. Dans le cas donc d'un monastère primitif l'explication de l'agglomération où elle se trouve est facile à comprendre; les habitants du pays se seraient groupés autour des moines qui ne cherchaient qu'à combler le pauvre peuple de leurs bienfaits. La proximité de l'église paroissiale permit de supprimer qu'en son lieu devait autrefois s'élever l'oratoire du prieuré.

Une autre opinion: c'est l'existence d'un château à l'endroit de l'abbaye actuel. C'est un sentiment que tous ne partagent point. Voici ce que nous avons trouvé à ce sujet. « Le châteaia de Meuron - L'abbé Oesre dans son histoire de la ville de Montfort prétend que le château de Meuron, p. 138, était à Brébily ou Brambily - Monsieur Fiedemier, né dans le pays, antiquaire érudit et consciencieux est du même avis: « La tradition porte, dit-il, qu'il existait un château à Brambily, au bas de la petite rivière de Doueff et elle est conforme au récit d'Argentre. Les anciens du pays montrant le lieu du château dans une prairie qu'on vient de labourer et prétendaient y avoir vu les débris; j'ai vu des vieillards qui me le contaient, maintenant on ne voit plus rien.

M^r Rösengren et moi, ajoute-t-il, avons trouvé aux archives de la maison du Royer en Meuron un acte de vente de 1538, portant que Guillaume Perrot avait acheté une pièce de terre, située en Brambily et nommée la pièce du château, contenant environ 8 journaux et demi, joignant d'un côté la rivière de la Doueff et d'autres parts aux terres de Lefeuve et Loyal. J'ai trouvé, dit-il encore, la note suivante aux archives de Penon; figure sa provenance et sa rétrocession en 1382, Guil de Nœ

Seigneur d'Estremont, maréchal de France, donna la bataille à
Mauron en Bretagne, près du château de Briebily et y fut tué
il y perdit la vie et trois mille de ses gens.... Le château de
Mauron était bien à Briebily, je parle du château d'aujourd'hui
Duguesclin en 1371.

C'est ce que conteste M^r Sigismond Ropartz, trouvant guère
un tel site, ce château fort eût été placé en opposition avec toutes les
règles de l'art. Selon cet archéologue, Bri-Bily sur les bords de
la Douffrenais le lieu où Bily, chapelain de Morone, femme
du roi Judicaël qui habitait à Gaël, bâtit un ermitage pour
un pieux anachorète, nommé Elocan. Mais celui-ci se trouva
là encore trop rapproché de la société des hommes, abandonna
bientôt cet asile pour se retirer dans des lieux encore plus déserts.
Or c'est cet ermitage de Briebily, alors inoccupé que le
roi Judicaël donna à S^t Léz. Dom Lobineau: S^t Léz. p. 1
Sigismond Ropartz: revue de Bretagne et de l'Inde 1861. III p. 193, 219. P^{er}
nage au tombeau de S^t Onenne.

Il y avait donc sujet de distinguer le lieu dit châte
de Briebily d'avec le château de Mauron lui-même. Mais
évidemment on n'en connaît aucun vestige, ni l'emplacement.

M.B. La note de M^r l'abbé Piedevire ne donne aucune
indication en ce qui concerne la situation respective du
château de Briebily. De sorte que pour les personnes étrangères
à la contrée, elle paraîtra tout à fait insuffisante. Il est
donc utile de la compléter par les renseignements suivants.
+ Il y a une trentaine d'années en 1870, on faisait encore sur
l'emplacement assigné au château des fossés peu profonds, à
moitié comblés. Lorsque le château fut détruit, on ne sait à
quelle époque, les matériaux qui en provenaient servirent, dit
à bâtir quatre logis du village de la ville Cognac, près du
bourg de S^t Léz.

2^e D'où vient à Mauron sa dénomination?

Monsieur Ropartz pense qu'elle lui vient d'une colonie de
Mauron qui s'établirent dans le pays et lui donnèrent leur nom.
M^r de la Borderie dans son histoire de Bretagne fait mention
des Mauron Venites de Vannes qui formaient un des quatre
corps extralégionnaires dans la péninsule armoricaine. III p. 16.

D'autre part on sait que le roi Judicaël épousa une jeune
fille noble du bourg d'Aggleux, appelée Moronoe; Moronoe
cognacite, dit Angoumois. Or si le roi Judicaël donna son nom

au territoire de Gail, il est bien permis de supposer aussi que son épouse put donner le sien à une tene du voisinage qui était en leur dépendance. Le nom s'est quelque peu modifié dans le cours des âges par l'usage, mais il est assez bien conservé pour qu'il soit facile d'en déduire la provenance.

Quoi qu'il en soit, cette appellation remonte à une haute antiquité. Maunon est mentionné en 1152 par Raoul de Montfort lorsqu'il confirme plusieurs donations faites dans cette paroisse en faveur de l'abbaye de St-Jaymes de Montfort.

Chapitre Second

La Bataille de Maunon.

Parmi les faits qui se sont déroulés à Maunon, le plus important, le seul important, historiquement parlant, c'est bien le combat qui s'y engagea dans la guerre de Blois et de Montfort 1341-1364.

En 1341 mai, le comte de Montfort fut proclamé Duc à Nantes. Aussitôt, il fit une grande chevauchée en Bretagne dans laquelle il soumit Maunon, mais pourtant non sans quelque résistance. A Maunon, dit M^{re} de la Bordenie, III p 427, le prétendant resta devant la place douze jours, employé moins en hostilités qu'en négociations; le treizième il y fut reçu sous cette réserve que « si un autre apparaissait en Bretagne qui y monstât plus grand droit que lui, les Maunonnois seraient envers Montfort quittes de leur hommage. »

On peut faire remarquer que Maunon ne faisait pas partie du domaine ducal et que si le Duc s'en saisit, c'est que cette localité lui était indispensable pour rendre libres les communications entre Dinan et Plérmel.

C'est surtout dans la seconde période de la guerre que Maunon apparaît comme théâtre principal des opérations.

1^{re} Le poème de Guillaume de St-André sur le combat de Maunon - 14 août 1352.

L'an mil trois cents cinquante deux,
A jour de grande dévotion,